



Reconnaissance AEAJ N° 16891

Titulaire

Forster Profilsysteme AG
Amriswilerstrasse 50
9320 Arbon
Schweiz

Fabricant

-

Groupe

242 - Portes coupe-feu avec vitrage

Produit

FORSTER FUEGO LIGHT EI30-1

Description

Porte en tôle d'acier/d'acier fin (1,5mm), plaques ROCKWOOL (60mm, 150kg/m³), vitrage PYROSTOP 30-18 (39mm, L_{max}=624mm, S_{max}=0,4m²), E=65mm, joints caoutchouc, verrouillage supplémentaire vers le haut, huisserie métallique avec joints PALSTOP et caoutchouc

Utilisation

EI 30
B_{test}=1400mm, H_{test}=2500mm
pm/pl
Utilisation voir pages suivantes

Documentation

ift, Rosenheim: Rapport d'essai '271 30304-4' (24.07.2011), Rapport d'expertise '265 32375' (22.11.2006), Rapport d'essai '271 32891' (22.03.2007), Rapport d'expertise '11-001186-PR02 (GAS-C04-01-de-04)' (15.04.2015), Courrier '1' (18.05.2011 / 22.06.2011)

Conditions d'essai

EN 1363-1, EN 1634-1

Appréciation

Classe de résistance au feu EI 30

Durée de validité

31.12.2025

Date d'édition

02.09.2020

Remplace l'attestation du

11.11.2015

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Marcel Donzé

Gérald Rappo



Domaine d'application directe

Le domaine d'application directe des résultats d'essais de blocs-portes et de blocs-fermetures est indiqué dans la norme EN 1634-1:2000, chap. 13. Ce chapitre expose les modifications admissibles par rapport aux éléments qui ont été soumis à l'essai. Ces modifications peuvent être apportées sans que le requérant n'ait à procéder à une évaluation ou des calculs supplémentaires.

VARIATIONS DIMENSIONNELLES ADMISSIBLES

L'amplitude des variations dimensionnelles est dépendante du fait que le temps de classification a été juste atteint (catégorie A) ou dépassé (catégorie B).

Portes pivotantes ou battantes

- Catégorie A: aucune augmentation de dimension n'est admise

réduction de dimension admise jusqu'à 50% en largeur, 25% en hauteur
Bmin=700mm Hmin=1875mm

MATÉRIAUX ET CONSTRUCTIONS

Sauf indication contraire dans le texte ci-dessous, la construction du bloc-porte doit être identique à celle de l'essai. Le nombre de vantaux et le mode de fonctionnement (coulissant, battant, etc.) ne doivent pas être modifiés.

Constructions en acier

- Il est permis d'accroître les dimensions des enveloppes d'acier autour des dormants pour recevoir des constructions support plus épaisses. Il est permis d'augmenter l'épaisseur de l'acier de 25% au maximum.

Constructions vitrées

- Le type de verre et la technique de fixation, y compris le type et le nombre de fixations, ne doit pas changer par rapport à ceux soumis aux essais.
- Il est permis de diminuer le nombre de baies vitrées et les dimensions de chaque vitrage, mais il ne faut pas les augmenter au-delà des dimensions du vitrage soumises aux essais.
- La distance entre le bord du vitrage et le périmètre du vantail ou la distance entre les baies vitrées ne doit pas être réduite. La largeur minimale de la frise est de 70mm.

Finitions décoratives

- Lorsque la finition de peinture n'est pas censée contribuer à la résistance au feu de la porte, d'autres peintures sont acceptables et il est permis de les ajouter aux ouvrants ou aux dormants.

Extension du domaine d'application

Les extensions du domaine d'application directe sont réglées dans le document ci-après:

Gutachterliche Stellungnahme ift Rosenheim n° 265 32375 du 22.11.2006

- Détails de construction: tableaux 2, 4 et 5

Gutachterliche Stellungnahme ift Rosenheim n° 11-001186- PR02 (GAS-C04-01-de-04) du 15.04.2015

- Remplissage transparent